

Décision n° D2022_152

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°II du 10 octobre 2019 approuvant l'adhésion à l'association des territoires pour des solutions solidaires,

Vu l'appel de cotisation 2020-2021 du 21 mai 2021,

décide

- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 5000 euros à l'association des territoires pour des solutions solidaires au titre de l'année 2020-2021.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 093-229300082-20221205-D2022_152-AR

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221205-D2022_152-AR